

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 16 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 20h00 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Nadine MICHON, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Olivier PASQUAL, M. Mathieu DESBAT, M. Aymeric TEVISSEN, Mme Marie-Charlotte HÉRITIER, Mme Isabelle ADELIN, Liliane DALLA LIBERA, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Brigitte BOURGEAY

Absents excusés : M. Jérôme ECOCHARD (pouvoir donné à M. Loïc BOUCHARD)  
Mme Françoise BRESSON (pouvoir donné à Mme Liliane DALLA LIBERA)  
Mme Laëtitia PONGE (pouvoir donné à M. Olivier PASQUAL)

Nombre de conseillers en exercice : 16                      présents : 13                      votants : 16

→ Secrétaire de séance : Mme Nadine MICHON

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

**FINANCES**

**① ADMISSION EN NON-VALEUR**

Suite à la demande du SGC de Villefranche, des créances dites irrécouvrables devaient faire l'objet d'une admission en non-valeur et d'un mandatement au compte 6541. Or, par manque d'informations précises, Mme le Maire propose d'ajourner ce point inscrit à l'ordre du jour et de le représenter au vote courant 2024.

**② SUBVENTIONS ISSUES DES APPELS À PROJETS ATTRIBUÉES PAR LE DÉPARTEMENT**

Mme le Maire indique que le Département à accepter le versement des subventions suivantes :

⇒ Au titre des amendes de Police : 10 000 €

Pour rappel, les projets proposés pour l'obtention de cette subvention portaient sur les travaux de sécurité suivants :

- Les travaux de régulation des feux de signalisation (vers école et intersection chemin du Mazard) : devis 7 205 € HT
- Les travaux du carrefour de la Vérande : devis 13 345 € HT
- Chicanes sur la montée du Marand : prévision 20 000 € HT

Cette subvention couvrira 25 % des travaux.

⇒ Au titre des APPELS à PROJETS : octroi d'une subvention de 10 000 €

- Pour rappel les travaux portant sur la réparation du toit de l'église a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la valorisation de l'action publique. L'aide votée par le Département se monte à 5000 € pour un coût estimé des travaux de 85 000 HT.
- Dans le cadre des projets s'inscrivant dans une logique de développement durable, un dossier a été déposé pour l'isolation thermique de l'école (fenêtres, portes et volet) pour montant selon devis de 10717 € HT. Aide votée par le Département : 5000 €

M. Oliver PASQUAL a représenté Mme le Maire, empêchée, lors de la signature du registre avec le Département pour l'attribution de ces subventions. Cette réception a eu lieu cette année sur la commune de Ville-sur-Jarnioux.

### **3 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « PROLONGEMENT de l'IMPASSE Antoine BADARD » au 01/01/2024**

Par délibération du 18/09/2023, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée A561 appartenant à Mme Guerin d'une superficie de 1404 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 000 € destinée au prolongement de l'impasse Antoine Badard puis à la revente de la parcelle restante.

La finalisation de ce projet est planifiée sur environ 2 années ; ce qui nécessite la création au 01/01/2024 d'un budget annexe exclusivement dédié à cette opération.

Ce budget annexe sera élaboré dans les règles de la nomenclature M57 et fera l'objet d'un assujettissement à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière de l'opération, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée aux résultats.

- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales de TVA notamment ;
- D'isoler les risques financiers.

Mme le Maire précise que le compromis de vente a été signé tout récemment

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **URBANISME**

### **① CRÉATION DE LA COMMISSION « DÉVELOPPEMENT CENTRE BOURG CHARLIEUX »**

Le lancement du projet de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) CHARLIEUX nécessite la création d'une commission spécifique qui sera en charge du suivi du projet tant au niveau de sa conception que de sa réalisation avec l'appui des assistants à maîtrise d'ouvrage (Sté CYTIS et Sté CARLYS), du CAUE et du cabinet d'urbanisme AUA.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

*Après vote, les membres du conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la nomination des membres de la commission « Développement Centre Bourg Charlieux » à main levée.*

Mme le Maire propose que cette commission soit composée de 7 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Une liste unique de membres est présentée, composée comme suit :

Membres titulaires: Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Loïc BOUCHARD, Mme Nadine MICHON, M. Alain NODIN, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, Mme Brigitte BOURGEAY

Membres suppléants: M. Mathieu DESBAT, Mme Laëtitia PONGE, M. Jérôme ÉCOCHARD, Mme Marie-Charlotte HERITIER, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Françoise BRESSON, M. Aymeric TEVISSIN,

*Après vote, la liste unique ci-dessus a été adoptée à l'unanimité.*

② **REQUALIFICATION de la MODIFICATION DU PLU en « MODIFICATION DE DROIT COMMUN avec ENQUÊTE PUBLIQUE».**

Mme le Maire rappelle la délibération votée lors de la session du 18 septembre 2023 portant sur le lancement de la modification du PLU. Il s'avère qu'une précision a été demandée par la préfecture du Rhône concernant cette modification.

Modifications envisagées :

La commune de Civrieux d'Azergues souhaite faire évoluer son PLU. Les principaux objectifs sont :

- **Pour le règlement :**
  - L'adaptation de la condition relative aux activités de service avec accueil de clientèle
  - L'harmonisation entre la hauteur des annexes et la hauteur maximum pour les constructions en limites séparatives
  - Préciser la localisation possible pour les arbres demandés sur les aires de stationnement et définir ce que l'on entend par aire de stationnement
  - Revoir l'attribution des places de stationnement par logement/surface, car pas adapté aux immeubles
  - Pour les accès mutualisés, rajouter la phrase « sauf s'il existe une meilleure intégration »
  - Reprendre la règle relative aux clôtures
  - Enrochement, changer la photo de ce qui est préconisé et préciser leur montage (1.5 m de hauteur de l'ouvrage, 3 paliers de quelle hauteur chacun ?)
  - Eviter les panneaux rigides en redans pour les panneaux qui composent les clôtures pour les terrains en pente
  - P88 : rajouter « Bloc technique mutualisé dès division n 2 lots »
  - .....
  
- **Pour le zonage :**
  - Instaurer un ER pour la voirie en zone Ui
  - Compléter les inventaires des Espaces Verts à protéger et des Espaces boisés classés, des murs et des portails anciens
  - Compléter les linéaires commerciaux
  - Faire évoluer certaines règles en zone A
  - .....

Il convient donc de requalifier cette modification en « **modification de droit commun avec enquête publique** » ; ce qui implique que conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées ci-dessus ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **VOIRIE : demande SNCF pour lancement enquête publique passage à niveau 75**

Mme le Maire indique que la SNCF souhaite lancer une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n°75a situé à proximité du chemin de Trémagnard.

SNCF Réseau a informé Mme le Maire que grâce aux importants travaux de régénération de la voie ferrée entre Tassin et Lozanne, la vitesse des trains augmentera entre Civrieux et Lozanne, notamment au droit du passage à niveau 75a. Ce dernier est un passage à niveau de troisième catégorie (qui ne peut être utilisé que par les piétons, à leurs risques et périls selon les termes de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

En raison de cette augmentation de vitesse, SNCF Réseau souhaite saisir Mme la Préfète du Rhône en vue de la suppression de ce passage à niveau.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de suppression de ce passage à niveau piéton. Au cours de cette enquête publique, un commissaire enquêteur recevra les remarques des usagers, riverains et élus locaux, il quantifiera et qualifiera les usages et évaluera les bénéfices et les risques de sa conservation ou de sa suppression.

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 PROPOSITION DE CONTRAT AVEC LE CDG POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

La loi n°2021-1729 du 22/12/2021 instaure la mise en place obligatoire d'une MPO.

Qu'est-ce que la médiation préalable obligatoire ? En cas de différend entre un employeur et l'un de ses agents, la médiation permet l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale (le médiateur) afin de faciliter la compréhension des besoins et points de vue de chaque partie par l'autre.

Le CDG du Rhône propose aux collectivités d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention. Dans ce dispositif, le médiateur du CDG accompagne les employeurs et les agents dans la recherche d'une solution amiable à certains litiges en matière de personnel de façon à éviter tout contentieux devant le Tribunal Administratif.

D'un point de vue financier, l'adhésion est gratuite et ce n'est qu'en cas de réalisation d'une médiation, consentie par l'agent ou l'employeur que le CDG 69 demandera une participation financière forfaitaire de 400 €/médiation pour les 8 premières heures de préparation puis, si nécessaire, un coût supplémentaire de 50 € pour toute heure passée au-delà de ce forfait.

Une fois cette convention mise en place, les agents et la collectivité n'auront pas d'autres choix que de faire appel au médiateur du CDG en cas de conflit en amont de toute action en justice.



Mme le Maire propose que cette convention soit mise en place.

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **2 PROPOSITION D'ADHÉSION AU CONTRAT TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'action sociale obligatoire à mettre en place par les collectivités, les agents de Civrieux d'Azergues bénéficient de chèques déjeuner attribués mensuellement. La mise en place de ce dispositif avait été initiée directement entre la commune et la sté distributrice de chèques déjeuner.

Le CDG du Rhône nous informe qu'un contrat cadre d'action social « titres restaurant et prestations sociales » va être renouvelé pour les 4 années à venir et propose l'étude des prestations à toutes les collectivités n'ayant pas encore adhéré à ce dispositif groupé.

Cette offre se compose de 3 volets indépendants. Chaque collectivité intéressée par ce contrat cadre peut librement choisir la ou les prestation(s) à mettre en place.

Volet 1 : les titres restaurant avec le prestataire Edenred

Volet 2 : Les chèques Emploi Service Universels prépayés (CESU) avec le prestataire Sodexo

Volet 3 : les chèques cadeaux avec le prestataire Edenred

À titre comparatif, la production de chèques déjeuner a généré les frais suivants de production et livraison pour la collectivité :

- 435.07 € en 2022
- 490.79 € en 2023.

Dans la convention proposée par le CDG 69, seuls les frais de 1<sup>ère</sup> adhésion sont demandés (250 €). Ensuite, lors de chaque commande des titres restaurants, il n'y a donc aucun frais supplémentaire à la charge de la mairie (ni frais de production ni frais de livraison).

Ainsi, Mme le Maire propose que la commune adhère à ce contrat cadre pour le volet 1 (titres restaurant) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 de façon à pouvoir soumettre ce changement de dispositif à l'avis du CST (comité social territorial).

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**ÉCONOMIE : DEMANDE D'OUVERTURES DÉROGATOIRES DES COMMERCES POUR 2024**

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant les demandes ci-dessous :

NOM DE L'ENSEIGNE	DEMANDES FORMULÉES pour 2024
LECLERC	Les 1 <sup>er</sup> , 08, 15, 22 et 29 décembre de 5h00 à 20h30 (amplitude importante du fait des équipes de travail)
PICARD	08 décembre (horaires habituels) 15 décembre de 9h à 19h 22 décembre de 9h à 19h30 29 décembre de 9h à 19h30
ALDI	15, 22, 29 décembre de 8h30 à 20h amplitude horaires maxi : 1h30 avant ouverture et 15 mn après fermeture
MAXI ZOO	ouverture 10h30 – 18h00 14 et 21 janvier / 30 juin / 7 juillet / 1 <sup>er</sup> et 8 septembre / 24 novembre / 1 <sup>er</sup> , 8, 15, 22 et 29 décembre 2024
OLIANA	1 <sup>ER</sup> , 08, 15, 22, 29 décembre Seule la gérante travaillera ces dimanches

Considérant la proposition de Mme le Maire de *restreindre* l'horaire de fermeture pour toutes les entreprises à 19h00

Après en avoir délibéré, les membres du *conseil municipal vote à l'unanimité* les demandes d'ouverture dominicales des entreprises 2024 tel que contenu dans le tableau ci-dessus *avec un horaire maximum de fermeture à 19h00*.

## **ASSAINISSEMENT : COMMUNICATION du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'assainissement 2022 (RPQS)**

M. Loïc BOUCHARD, adjoint en charge de l'assainissement, expose qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la commune de Civrieux d'Azergues, compétente en matière de gestion du service d'assainissement collectif et non collectif, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2022.

M. Bouchard commente les indicateurs financiers et techniques des rapports et informe l'assemblée sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Il rappelle que la commune de Civrieux d'Azergues assure la compétence d'assainissement collectif (AC) « collecte des eaux usées » ainsi que celle relative à l'assainissement non collectif (ANC). Ces 2 compétences sont déléguées à la sté SAUR par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et venant à échéance le 31/12/2023. Ce contrat répartit les responsabilités de la manière suivante : la sté SAUR assure la gestion et la permanence du service, entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et la commune, propriétaire des ouvrages, est chargée du renouvellement des canalisations et du génie civil.

M. Bouchard informe que le détail contenu dans ce rapport est consultable en mairie et il indique les principales données pour 2022 :

- 764 abonnés dont 26 en fosse sceptique
- Volumes assujettis en 2022 : 89 825 m3 SOIT +10% par rapport à 2021
- Tarif moyen du m3 au 01/01/2023 : 1.527 € TTC/m3

Il est rappelé à l'assemblée qu'un nouveau marché public est en cours d'étude pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour les 10 prochaines années (2023-2032)

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement se prononce sur la communication qui leur a été faite sur le RPQS 2022 d'assainissement.

*Après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Synthèse de la consultation citoyenne**

M. Alain Nodin présente les données recueillies au cours de cette consultation. Le contenu de ce document détaillé sera relayé sur le site internet de la commune.



M. Nodin rappelle l'objectif de cette consultation qui était de récolter les souhaits entre juillet et octobre 2023 concernant le projet de construction « Centre Bourg Charlieux » et indique les principales attentes des répondants à ce questionnaire :

175 foyers ont répondu au questionnaire (sur 720 foyers) soit 24.30% :

- Pour être attractif, le centre bourg Charlieux devra proposer l'implantation de commerces de proximités
- Circulation à prévoir essentiellement à pied et à vélo. Le label « Ville prudente » est souhaité
- Les constructions de type traditionnel pourraient être réalisées en « bas carbone ». Des logements T3/T4 ressortant comme un besoin pourraient être complétés avec d'autres plus petits. L'ensemble doit être réalisé avec un objectif de mixité intergénérationnelle. L'aspect extérieur plébiscité est « la pierre dorée » avec du mobilier urbain de qualité, pour former un patrimoine de valeur.
- L'environnement en général : les espaces de rencontres et d'échanges, les jardins devront être végétalisés, ombragés et fleuris pour concilier un habitat rural avec des constructions de densification modérée et raisonnable.
- La présence d'une halle couverte et d'une fontaine sur la place est une attente forte.
- La maison « Dorel » pourrait éventuellement accueillir des associations et être un lieu pour une médiathèque/bibliothèque

**\* Prévisions de zonage d'accélération de production des énergies renouvelables**

M. Pierre-Jean Liobard rappelle la loi de mars 2023 portant sur le recensement des zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui doit être fait dans chaque collectivité. Les principales sources d'énergie renouvelables envisagées :

- Panneaux photovoltaïques
- Éoliennes
- Géothermie
- Méthanisation

C'est essentiellement vers la pose de panneaux photovoltaïques que l'étude portera du fait de la configuration et l'emplacement géographique de la commune.

Il sera donc nécessaire de déterminer les zones sur le domaine public mais également sur le domaine privé avec des emplacements visés tels que toitures de grande ampleur ou parkings par exemple mais également les zones à bannir de toute implantation quelle qu'elle soit.

Une étude va être menée en interne pour déterminer ces zones et une délibération sera proposée au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal

**\* Point acquisition parcelle Mme Guérin**

Le compromis a été signé depuis quelques jours et une proposition de prêt a été reçue de la Caisse d'Épargne pour assurer cette acquisition. Il s'agit d'un prêt in fine remboursable au bout de 3 ans

avec un taux indexé sur le livret A. Dans ce laps de temps, la prolongation de l'impasse Antoine Badard pourra être terminée et une redistribution de la parcelle restante sera envisagée pour couvrir l'emprunt.

\* *Voirie : Décarbonation*

M. BOUCHARD indique que le chemin des Rivières, long d'environ 400m, sera décarboné à la fin du mois de novembre. Ces travaux seront payés par la CCBPD sur le budget communal de Civrieux d'Azergues.

\* *Projet réhabilitation maison « Ragon »*

M. PASQUAL rappelle qu'EPORA (établissement public foncier) s'est porté acquéreur pour la commune de la maison Ragon et que dans le cadre de ce partenariat, la municipalité ne dispose plus que d'un an pour valider un projet pour lequel un Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) vient d'être lancé par EPORA. Passé ce délai, EPORA mettra en vente cette bâtisse.

Les 3 candidats, présentant un projet respectueux des contraintes du PLU et en adéquation avec le site, seront dans un 1<sup>er</sup> temps retenu début 2024. Le choix définitif du projet sera entériné courant 2024.

Qui participe à cette consultation : la commune, EPORA, le CAUE, la CCBPD, la chambre de commerce.

\* *Éclairage public*

M. LIOBARD indique que les travaux relatifs à l'installation de l'éclairage par LED sur l'ensemble de la commune sont en phase d'achèvement. Cette nouvelle installation permettra de remettre en place l'éclairage nocturne avec une maîtrise de l'intensité pour limiter les consommations énergétiques.

À titre d'information, la coupure de l'éclairage public sur 1 an a permis une économie de consommation de 37356 kW (2022 = 51 838 kW/h et 2023 = 14 482 kW/h).

\* *École communale*

Mme ADELINE fait un retour suite au conseil d'école qui a eu lieu le 7 novembre dernier. Elle rappelle qu'une 6<sup>e</sup> classe a été ouverte et que le renouvellement des délégués de parents d'élèves a été voté.

Mme la Directrice informe l'assemblée que le programme pHARe (programme de lutte contre le harcèlement à l'école) a été mis en place au sein de l'école avec le soutien de l'académie.

En ce qui concerne la sécurité, le système MYKEEPER, système d'alerte anti-intrusion, va faire l'objet d'un test en condition réelle pour exercer les enfants et enseignants aux bons réflexes à avoir dans une situation de crise.

Ensuite, Mme Adeline revient sur la fête d'Halloween organisée sur le temps périscolaire en vue de récompenser les enfants méritants et qui a généré de fortes réactions hostiles de la part de certains

parents. La médiatisation de cette fête sur plusieurs médias télévisuels et presses écrites ainsi que l'agressivité des propos de certains parents ont poussé Mme le Maire et son adjointe aux affaires scolaires à annulé définitivement toutes fêtes sur le temps périscolaires.

Le dispositif, explicitement cité dans le règlement intérieur et signé par les parents, consistant à l'exclusion progressive des enfants irrespectueux sur le temps de cantine et garderie sera dorénavant appliqué à la lettre.

La question de la création du Conseil Municipal d'Enfants est remise en cause à ce jour et Mme le Maire s'accorde un temps de réflexion pour donner sa décision.

\* Ramassage des ordures ménagères

M. BOUCHARD informe l'assemblée que la CCPBD a fait part des modifications de fréquences de ramassages des ordures ménagères et du tri à compter de janvier 2024 sur la commune.

En ce qui concerne les ordures ménagères, les zones pavillonnaires et les petits logements collectifs seront collectés tous les lundis (Calendrier 1). Les zones d'habitations denses le seront les lundis et jeudis (Calendrier 2).

Le ramassage des poubelles de TRI restera effectué toutes les 2 semaines mais le jour de ramassage sera le jeudi pour toute la commune.

De plus, la loi impose au 01/01/2024 l'installation de composteurs pour tous les déchets organiques ; à ce titre, la CCPBD a prévu la distribution de composteurs gratuits sur toutes les communes de son territoire avec un échelonnement des livraisons sur plusieurs mois. La mairie n'a pas encore le détail de la mise en place de ce dispositif et les sévériens seront prévenus dès la réception de ces informations.

\* Révision du code de la route

Mme DALLA LIBERA fait un retour de la ½ journée de remise à niveau du code de la route proposée aux séniors par l'autoécole Frédéric et qui a eu lieu le 16 novembre 2024 avec la participation d'environ 25 personnes.

Les participants ont bien apprécié le but pédagogique et convivial de cet atelier.

La séance est levée à 21h10

Secrétaire de séance  
Mme Nadine MICHON

Mme le Maire  
Mme Marie-Pierre TEYSSIER

